

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme LAVRARD, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (6) :

M.COLIN donne pouvoir à M.CHAINÉ
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.PREHER
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.MEUNIER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) :

M.PICHON
M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Demande de subvention pour l'organisation d'un transport solidaire

L'agglomération au titre de sa compétence mobilité, et dans un souci de lever tous les freins liés à la mobilité et à l'isolement sur son territoire, souhaite la mise en place de nouveau mode de transports.

Plusieurs communes du territoire de Grand Châtellerault sont favorables à l'idée de développer le projet d'un transport solidaire : Antran, Colombiers, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes, Lencloître, Leugny, Naintré, Les Ormes, Oyré, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Sénillé-Saint-Sauveur, Sérigny, Usseau, Thuré et Vaux-sur-Vienne.

Afin de mutualiser et professionnaliser la mise en relation, le Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne (CIF-SP) s'est proposé d'être porteur d'un tel projet.

Le projet est d'accompagner les communes qui le souhaitent à dupliquer et adapter le transport solidaire puis de mettre en place une plateforme de mutualisation.

Au vu de leur budget pour cette action, le CIF-SP demande une subvention de fonctionnement pour les années 2018 et 2019 :

- Année 2018 : 8 000 €

- Année 2019 : 10 000 €

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault accompagne une telle démarche en terme de mobilité,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

Délibération du bureau prise par délégation

du 5 novembre 2018

n°4

page 2/2

- d'approuver cette demande de subvention de fonctionnement au CIF-SP de 8 000 € au seul titre de l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/11/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER